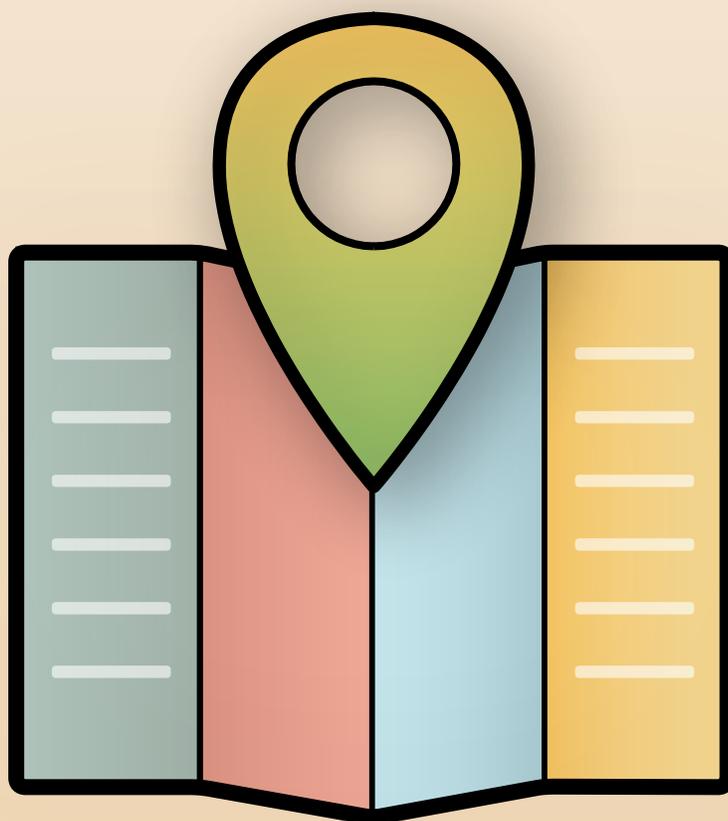


Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Le plan de lutte est comme une carte routière qui nous guide dans nos actions quotidiennes

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*.

Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

INTIMIDATION*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

VIOLENCE*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

ACTES DE VIOLENCE A CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales :

Établissement : **École du Méandre**

Nom de la direction : **Élaine Boulianne**

Niveau d'enseignement :

préscolaire primaire secondaire FP/FGA

Autres caractéristiques :

- **École primaire et secondaire (1e-2e et 3e secondaire) qui inclut des classes d'adaptation scolaire au primaire et au secondaire.**
- **Se situe en région rurale et a un indice de défavorisation de 9.**

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

Respect, bienveillance, collaboration (2023-2027)

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves et du personnel (23-27)

Nombre d'élèves : 348 (Secondaire : 186 - Primaire: 213)

Informations sur le comité :

Climat scolaire (comité SCP)

Nom du comité

Membres du comité responsable du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12) :

- **Marie-Pier Savard, enseignante au primaire**
- **Anne-Chloé Beaudesne, enseignante au primaire**
- **Nathalie St-Onge, enseignante au secondaire**
- **Julie S. Reid, enseignante au secondaire**
- **André Labelle, technicien en loisirs**
- **Noémie Roquebrune, TES au secondaire**
- **Marie Claude Bélanger, psychoéducatrice**

Nom des personnes chargées de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Nathalie Laurendeau et Marie-Ève Brassard, TES

Mandats du comité :

- **Analyser les données et prioriser les enjeux;**
- **Identifier les objectifs et les stratégies de prévention et d'intervention;**
- **Élaborer le plan de lutte;**
- **Mobiliser en continu l'ensemble du personnel;**
- **Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place;**
- **Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation;**
- **Proposer de l'information et offrir des formations à l'intention du personnel;**
- **Coordonner les activités de prévention.**

Dates des rencontres du comité :

1 fois par mois



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'*article 79* de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Baromètre comportemental consulté par le comité mensuellement.
- Questionnaires Climat scolaire et bien-être à l'école (1e, 2e et 3e année) et QSVE-R (4e, 5e, 6e, secondaire et personnel) – avril 2024

Les données des questionnaires de perception concernant le sentiment de sécurité (QSVE-R) réalisés en avril 2024, les observations factuelles du baromètre comportemental, ainsi que les perceptions liées au quotidien de l'école seront utilisées tout au cours de l'année pour prioriser les actions à travers le déploiement du SCP (plans de leçon ciblés selon les comportements à prioriser).

Au primaire les données des questionnaires concernant le sentiment de sécurité sont les mêmes qu'en 23-24;

Au secondaire, en 2023-24, une situation conflictuelle entre 2 groupes d'élèves au secondaire a généré un sentiment d'insécurité chez l'ensemble des élèves et du personnel et a demandé la mise en place de nombreuses interventions variées de diverses intensités;

L'arrivée d'élèves issus de cultures différentes a demandé une attention particulière afin de favoriser un accueil bienveillant;

De plus, tant au primaire qu'au secondaire, on a dû composer avec un grand mouvement de personnel, ainsi que l'arrivée de nouveaux membres du personnel (50%).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Forces : Utilisation du programme reconnu SCP et déploiement du RAI éducatif à 3 paliers.

Au primaire, les élèves se sentent en sécurité, estiment que les règles sont claires, que le climat scolaire est très bon et qu'ils ont un bon lien avec les enseignants.

Les activités organisées en temps non structuré au primaire et parascolaires au secondaire;

Vulnérabilités : tant au primaire qu'au secondaire, sentiment d'injustice concernant l'application des règles (justice vs équité) ; l'impolitesse, les insultes et les bousculades sont des préoccupations sur la cour d'école, dans les corridors et les escaliers. Les situations qui surviennent dans le village sont également une préoccupation au secondaire.

La fluctuation des données amène à prioriser les liens collaboratifs entre le personnel, les élèves et leurs parents.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel

(Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous) :

Le dernier questionnaire de perception (QSVE-R) d'avril 2024 révèle qu'aucun enjeu ne ressort concernant les actes de violence à caractère sexuel. Nous demeurons tout de même à l'affût de toutes situations de cette nature afin d'intervenir de façon proactive.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- **Agir de manière préventive sur les situations de violence lors des temps non structurés.**
- **Promouvoir les interventions éducatives de 1er palier lors des écarts de conduite**
- **Utiliser des interventions ciblées (2e palier) pour les élèves qui ne répondent pas à l'intervention**
- **Informers et sensibiliser les parents au sujet de la problématique de la violence et de l'intimidation**
- **Promouvoir les liens positifs et harmonieux entre le personnel, les élèves et la famille.**



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

D'ici juin 2025, plus de 80% du personnel utilisera l'ensemble des interventions universelles éducatives et préventives de palier 1 (composantes du SCP) afin de favoriser un climat sain et sécuritaire.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none"> Former et soutenir le personnel concernant les interventions de palier 1 (supervision active, ASÉ, etc.) 	<p>Coordonnatrices de comité climat scolaire</p>	<p>Septembre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> Créer un programme offrant des activités animées aux élèves du primaire et au secondaire et augmenter l'offre d'activités variées durant les temps non structurés. 	<p>Technicien en loisir, responsable du service</p>	<p>Septembre 2024</p>
<ul style="list-style-type: none"> Former les TES - 2e intervenant qui évalueront, analyseront et interviendront dans les situations de violence et d'intimidation afin d'en prévenir la répétition. 	<p>Coordonnatrice, direction, CP, CSSHL</p>	<p>Septembre 2024</p>

Régulation en cours d'année

Commentaires

Lors des assemblées avec les enseignants et le personnel de soutien, cet objectif est apporté en points statutaires. **Consulter les élèves sur les programmes d'activités.**

Objectif 2:

Durant l'année scolaire 24-25, les élèves qui sont identifiés au baromètre comme nécessitant des interventions de type ciblé ou de type individualisé (2e et 3e palier) recevront l'offre de services scolaires requis.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">- Promouvoir les interventions éducatives, basées sur l'approche SCP auprès du personnel ;	Comité climat scolaire	Septembre 2024
<ul style="list-style-type: none">- Sélectionner et utiliser des programmes probants et de plans de leçon abordant les apprentissages socio émotionnelle (ASÉ);	Coordonnatrices	Septembre 2024
<ul style="list-style-type: none">- Accompagner le personnel concernant l'analyse fonctionnelle des comportements afin de cibler des interventions soutenantes auprès des élèves.	Psychoéducatrice, direction	Octobre 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

- **Poursuite du programme PEP (SCP) bonifié par des activités d'apprentissage socio émotionnelle ;**
- **Poursuite des rencontres multidisciplinaires bimensuelles pour ajuster les interventions ciblées ;**
- **Point statutaire dans toutes les assemblées des enseignants concernant les interventions éducatives à partir des données du Baromètre.**
- **Des rencontres hebdomadaires sont planifiées pour assurer de la cohérence**

Objectif 3 :

Favoriser le sentiment de confiance des parents concernant la gestion des situations de violence et d'intimidation et le climat scolaire d'ici juin 2025.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
<ul style="list-style-type: none">- Une documentation sera acheminée aux parents concernant les interventions à promouvoir dans les situations de conflits, de violences ou d'intimidation.	Comité climat scolaire	Septembre 2024
<ul style="list-style-type: none">- Le comportement vedette enseigné à l'école sera envoyé mensuellement aux parents et déposé sur le Facebook de l'école.	Direction	Une fois par mois
<ul style="list-style-type: none">- Les bons coups, les projets, les récompenses-écoles seront publicisés auprès des parents de façon régulière.	Direction	Tout au long de l'année scolaire 24-25

Régulation en cours d'année

Commentaires

- La collaboration avec les parents est un point statutaire lors des rencontres du comité climat scolaire.
- Un questionnaire sur le climat de sécurité est envoyé aux parents en fin d'année.
- Durant l'année 24-25, le bilan des communications est recensé.

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

- **SCP** : mise en place des composantes et de référentiels communs permettant d'établir un milieu structuré et structurant auprès des élèves ;
- Formation concernant la rétroaction positive auprès des enseignants ;
- Utilisation du local Kangourou pour les élèves qui nécessitent ce besoin ;
- **Équipe d'interventions** non violentes en situation de crise (CPI) formée pour prévenir et intervenir de manière efficace lors de l'escalade de désorganisation.

Programmes utilisés :

- Le club des super amis (classe langage),
- Programme dominos (classe de soutien émotif),
- Phil et Sophie (1er cycle),
- Dominos (2e cycle),
- Détresse et progresse (5e année),
- Programme de prévention des dépendances Parc d'attractions (6e année),
- Programme de prévention des dépendances ADOS (secondaire),
- Hors-piste (secondaire),

*** le personnel acheminera les besoins observés chez leurs élèves au comité climat scolaire afin d'identifier les programmes et/ ou interventions qui sont à privilégier.**

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

- Sexto,
- Élan-CALAC 2e et 3e année du secondaire,
- Prévention à la sexualité par TES, 1er, 3e et 5e année,
- CCQ à partir de septembre 2024,
- Passerelle (Violence envers les femmes),
- Marc-André Roy (Réseaux sociaux).

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">- Présentation du système SCP aux parents en début d'année scolaire lors de la rentrée;- Élaboration et diffusion d'un dépliant synthèse sur le plan de lutte;- Favoriser l'implication de parents bénévoles dans les activités parascolaires au primaire et enrichissements au secondaire.	<p>Ces actions de communication seront placées en point récurrent dans les rencontres de comité climat scolaire.</p> <p>Le Mozaïk est la plateforme utilisée pour rejoindre les parents.</p>

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document résumant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Mozaïk, FB de l'école	Octobre 2024
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Mozaïk, FB de l'école	Juin 2024
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage dans l'établissement scolaire ; - Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; - Sur le site du CSS/CS. - Autres : 	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(Ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">- Diffuser les modalités de signalement ou formuler une plainte plusieurs fois par année- Afficher la procédure de plainte du protecteur de l'élève dans l'établissement- Faire connaître les personnes ressources à contacter en cas de VCS.- Système de dénonciation papier ou fiche (billet de signalement)	<ul style="list-style-type: none">- Le formulaire de déclaration accident, incident ou situation à risque disponible sur le site internet du CSSHL doit être rempli dès que la situation implique un adulte ;- Le courriel et le numéro de poste téléphonique de la TES attitrée au niveau scolaire de l'élève sont diffusés aux parents sur Mozaik et à l'agenda en début de chaque année scolaire;- Selon la situation, la direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat assureront le suivi quant aux actions à entreprendre.

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliquées selon la situation : une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- **Identifier une personne ressource qui offre du soutien afin de signaler ou de porter plainte;**
- **Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ;**
- **Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes à caractère sexuel.**

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

*Afficher le rappel de ces consignes pour le personnel scolaire.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Intervenir en tout temps est ESSENTIEL

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5)

Les enseignants ont été informés de manière fréquente à leurs assemblées mensuelles.

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai à la DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

1er intervenant : En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation

2e intervenant : Se référer aux protocoles (3) d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborées par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

En tout temps,

- Se référer à la direction d'établissement
- Se référer aux professionnels et/ou à une ressource spécialisée, selon les besoins et la situation.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<p>Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none">• Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées;• S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4;• Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex. : Talkie-Walkie)• Autres :<ul style="list-style-type: none">- Sensibiliser le personnel à la transmission d'informations, renseignements limités;- Intervenants ciblés et LE parent informé.	<ul style="list-style-type: none">- Les concepts de confidentialité sont présentés au personnel en septembre 2024;- Faire des rappels ponctuels sur les principes de confidentialité à tout le personnel scolaire;- L'importance d'informer les parents de l'enfant touché par l'événement.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations ;
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Autres mesures mises en place :

La note d'intervention sera consignée dans le baromètre des comportements. Tous les comportements d'acte à caractère sexuel seront cadencés. Seules la direction d'établissement ainsi que la professionnelle en seront informées.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le niveau de détresse ; - Faire le bilan de la situation et les besoins de l'élève ; <p><i>Selon la situation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problème, affirmation de soi, plan de protection ...) - Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes). - Pour l'ensemble des élèves qui vivent ces situations de manière répétée, <p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguer l'élève de ses comportements ; - Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus ; - Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête ; - Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève <p><i>Selon la situation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie ...) - Au besoin, référer vers une personne-ressource (professionnel de l'école ou partenaires externes). <p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir l'élève de façon chaleureuse ; - Prendre au sérieux les dénonciations ; - Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions ; - Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge ; - Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts ; - Assurer la confidentialité ; - Offrir du soutien et de l'aide, au besoin. <p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Fiche de réflexion ;
 - Excuses verbales ou écrites ;
 - Déplacements supervisés ou pauses décalées.
-
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant (si la situation s'y prête) ;
 - Suspension interne ou externe ;
 - Intervention policière afin de déposer une plainte en lien avec la situation.
-
- Expulsion selon la politique relative à la suspension du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessées
(ex : consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- S'assurer de consigner le suivi effectué (Evio et Baromètre comportemental);
- Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (TES, titulaire, surveillants, direction);
- Faire un suivi 2-1-1 (2 jours – 1 semaine – 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue;
- Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier;
- Faire un suivi auprès des parents;
- Diriger les personnes vers les ressources.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le Centre de services scolaire de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- **Transmission des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel en début de chaque nouvelle année scolaire;**
- **Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.**

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

- **Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont banalisées ;**
- **Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques ;**
- **Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (par exemple : se retrouver seul avec un jeune dans un vestiaire);**
- **Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consenti d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre;**
- **Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).**

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1): **Octobre 2024** No. de résolution

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Juin 2025**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **Février 2025**

Signature de la direction Date :

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL.

Document à l'intention des parents : Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Document à l'intention des parents : Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence
Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Abréviations :

Région LLL : Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI : Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional